



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones de redynamisation urbaine

Question écrite n° 86738

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le problème des durées et des taux d'amortissement pour les bâtiments situés en ZFU ou en ZRU, notamment quant à l'application des normes IFRS, pour les opérations immobilières situées également en ZFU ou en ZRU. En effet, jusqu'à présent, l'amortissement des biens est calculé, sur la base d'une durée conventionnelle : la durée d'usage. Cette durée est de 10 à 15 ans, pour les constructions dites légères et de 20 à 25 ans pour les immeubles traditionnels. Surtout, cette durée est identique quel que soit le lieu de l'implantation de l'immeuble. En vue de stimuler l'offre immobilière dans les zones franches urbaines ou les zones de redynamisation urbaine, il serait opportun, pour encourager les investisseurs, de leur permettre d'amortir les constructions traditionnelles sur une durée minimum de 12 à 15 ans. Pour les cas d'opérations réalisées par des sociétés soumises aux normes IAS/IFRS, il serait également opportun que soit élaborée une grille spécifique d'amortissement par composant, tenant compte des spécificités réalisées dans ces ZFU (ou ZRU). Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ces deux propositions intéressantes susceptibles de développer les zones franches urbaines.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86738

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1995